

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Jocelyn GILLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-188

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

DÉLIBÉRATION : 2025-188
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Saint-Herblain au titre des années 2019 à 2023. À cette occasion, elle a produit une analyse de la situation financière, de la maîtrise des risques afférents à la gestion, de la démarche de transition écologique et de la politique de gestion foncière.

Le contrôle a été ouvert le 26 janvier 2024. À l'issue de la procédure contradictoire prévue par le code des juridictions financières, la Ville a réceptionné le rapport d'observations définitives le 07 novembre 2024. Le rapport d'observations définitives assorti de la réponse de la Ville a été présenté au Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Un rapport de suivi a ainsi été établi et est annexé à la présente délibération. En application du code des juridictions financières, ce rapport de suivi est communiqué à l'assemblée délibérante avant le 10 décembre 2025.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- prendre acte de la communication du rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Saint-Herblain, exercice 2019 et suivants,
- prendre acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance,
- autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport de suivi à la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport de suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Saint-Herblain, exercice 2019 et suivants ainsi que de sa présentation et du débat.

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025

